



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 24 février 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Warsovie, ce 4 janvier. Les Polonais ressentent plus que jamais la faute qu'ils ont faite, de laisser détruire leur constitution du 3 mai. Le territoire de la République va être couvert de troupes étrangères, qui ne négligeront pas de le dévaster. La liberté des Polonais n'est plus qu'un vain nom. Nous sommes entièrement à la merci des puissances voisines. La confédération de Grodno vient de prendre sur elle d'arrêter les cinq articles suivants, que le roi a été prié de faire remettre à celui de Prusse :

« ART. I^{er}. La confédération témoignera au roi de Prusse, ses remerciemens, pour la part qu'il prend en loyal ami, à la tranquillité de la République.

» II. Elle marquera sa surprise de ce que le roi de Prusse s'est déterminé à une démarche aussi vigoureuse que celle de l'entrée de ses troupes, sans avoir dénoncé préalablement au gouvernement, des faits ou preuves des insurrections locales ou des clubs révolutionnaires.

» III. Elle fera observer audit roi, que les forces de la République sont plus que suffisantes, non-seulement pour maintenir la tranquillité intérieure, mais aussi pour des mesures plus importantes.

» IV. Elle fera en outre observer que la présence des troupes, amies de Catherine la grande, dont la tutelle magnanime veille sur la Pologne, est de nature à tranquilliser & à ôter toute inquiétude à S. M. prussienne.

» V. Elle invitera le roi de Prusse à peser, dans sa sagesse, toutes ces considérations, le prévenant d'ailleurs que les troupes de la République avoient ordre de pourvoir à la sûreté des frontières & de les défendre. »

D'Anvers, ce 15 février. La garnison de cette ville est partie ce matin à neuf heures, dirigeant sa marche sur Breda, suivie d'un train d'artillerie de siège, mortiers & obus. L'armée qui doit être rassemblée sous peu de jours près de Bréda, est de 30 mille hommes ; la légion Barave, forte de 3 mille hommes infanterie & cavalerie légère, forment l'avant-garde de l'armée avec deux divi-

sions de Gendarmerie parisienne, qui sont parties hier le matin. Le général Dumourier doit se rendre incessamment au pays de Liège pour commander la grande armée, & commencer de suite les opérations de la campagne.

F R A N C E.

De Dieppe, ce 18 février. Une frégate anglaise a occasionné quelques allarmes sur la côte du district de Cany, auprès du bourg de Veulles, où un petit bâtiment qu'elle poursuivoit a été obligé de s'échouer; dans le premier moment de surprise on a sonné le tocsin; & tous les habitans, sans avoir même le temps de s'armer, se sont portés en foule sur le rivage, d'où ils ont vu la frégate se retirer, après avoir extrait quelques barils de harangs du bâtiment échoué.

De Louviers, ce 20 février. Les patriotes de cette ville ayant appris l'horrible assassinat commis à Rome sur la personne de Bassville, se sont d'abord livrés à l'indignation que leur inspiroit cette nouvelle; mais l'indignation à son terme, & les doléances ridicules de *Pie* & de *Zelada*, n'exciteront bientôt plus que leur risée & leur mépris; & ne pouvant exercer sur ces deux pagodes leur vengeance, ils résolurent de sévir contre leurs mannequins. Voici comment la scène eut lieu:

Un trompette marchoit en avant, & un homme vêtu de noir suivoit: il portoit dans un registre le jugement qui condamnoit les deux *empourprés* à être fustigés dans les places publiques. Suivoit un *vénérable sans-culottes* qui tiroit à la longe les deux mannequins garottés ensemble & revêtus de leurs ajustemens pontificaux, *mitre*, *chaperon*, *dolman*, &c. . . . Quatre autres *vénérables*, armés de verges, fustigeoient à qui *mieux mieux* la *dorsale* de ce couple. La promenade faite, chacun a été rire paisiblement chez soi de cette farce. . . . Tout-à-coup les auteurs de cette scène sont décrétés, par les ordres & sur les conclusions du juge de paix & du procureur syndic de la commune,

comme ayant porté atteinte à la *très-sainte religion catholique, apostolique & romaine*.

De Saint-Jean-de-Luz, ce 14 février. On n'eut pas plutôt appris ici les formulaires des lettres de marque, qu'un navire anglais aperçu de la côte, devint l'objet du premier effort de nos marins, qui résolurent de lui donner la chasse. . . . Quarante déterminés, munis de lettres de marque, de pistolets & de sabres, se jettent dans quatre chaloupes, & quoique la mer fût très-grosse, ils abordèrent le bâtiment, dont ils s'emparèrent en un tour de main. Après avoir placé l'équipage à fond de cale, ils amenèrent, dans le port, cette prise chargée de grains pour Bayonne. Cette destination française diminue la valeur de cette capture, qui se réduit à celle du vaisseau, qui offre seul une indemnité à leur courage.

Paris. Carra a voulu jeter beaucoup de défaveur sur les derniers momens de *Louis*; il avoit cité comme anecdote très-exacte, qu'il tenoit du citoyen *Sanfon*, l'exécuteur des hautes-œuvres, que *Louis* avoit paru d'abord se présenter avec assez d'assurance, mais qu'au roulement des tambours, sa figure s'étoit décomposée, & qu'il s'étoit écrié: *je suis perdu*; que *Louis* paroïssoit croire qu'on lui feroit grace, ce qui lui avoit donné tant d'assurance; mais que cette fausse fermeté s'étoit évanouie à l'approche du supplice. *Sanfon*, piqué de ce que Carra le faisoit parler, quoiqu'il ne lui ait jamais parlé, ce qui pourra cependant bien arriver, vient de démentir tout ce récit, par cette déclaration qu'il a signé:

» Descendant de la voiture pour l'exécution; on lui dit qu'il falloit ôter son habit; il fit quelques difficultés, en disant qu'on pouvoit l'exécuter comme il étoit. Sur la représentation que la chose étoit impossible, il a lui-même aidé à ôter son habit. Il fit encore la même difficulté lorsqu'il s'agit de lui lier les mains, qu'il donna lui-même, lorsque la personne qui l'accompagnoit lui eût dit que c'étoit un dernier sacrifice. Alors il s'informa

si les tambours battroient toujours ? Il lui fut répondu qu'on n'en favoit rien, & c'étoit la vérité. Il monta sur l'échafaud & voulut s'avancer sur le devant comme pour parler; mais on lui représenta que la chose étoit impossible; il se laissa alors conduire à l'endroit où on l'attacha & d'où il s'est écrié très-haut : *Peuple, je meurs innocent.* Ensuite se tournant vers nous, ils nous dit : *Messieurs, je suis innocent de tout ce dont on m'incolpe; je souhaite que mon sang puisse cimenter le bonheur des Français.* »

Voilà ses véritables & dernières paroles.

L'épée de petit débat qui se fit au pied de l'échafaud, rouloit sur ce qu'il ne croyoit pas nécessaire qu'il ôtât son habit & qu'on lui liât les mains il fit aussi la proposition de se couper lui-même les cheveux.

Pour rendre hommage à la vérité, il a soutenu tout cela avec un sang-froid & une fermeté qui nous a étonnés; je reste très-convaincu qu'il avoit puisé cette fermeté dans les principes de la religion dont personne ne paroïssoit plus pénétré & plus persuadé que lui. — *Sanfon, exécuteur des jugemens criminels.*

§. Dans la séance du 20, aux Jacobins, Collot d'Herbois a dit. Citoyens, vous avez organisé un comité de constitution, & vous lui avez donné quinze jours pour vous présenter un plan de constitution; assurément la tâche est pénible & le temps est court.

Puisque ceux qui se disent nos maîtres, qui se croient plus savans que nous, ont été cinq mois à faire une constitution qui sera sacrée, sans doute, pour le peuple français, car il n'y touchera pas. Il se pourroit que dans l'espace de quinze jours, nous ne puissions pas remplir votre attente. Si dans ce court espace, nous ne vous présentons pas une constitution, nous vous offrirons du moins une déclaration des droits de l'homme, assise sur les bases essentielles de la liberté & de l'égalité. Nous n'admettrons pas le système d'un conseil exécutif; il deviendroit trop gros & trop gras; il nous ne faut qu'un atelier exécutif, un atelier obéissant, où tous les ouvriers soient à la besogne. Une force reprimante seroit subversive de la confiance du peuple, & finiroit par saper les fondemens de l'édifice d'un gouvernement populaire. Laissons les prétendus savans faire des journaux & des épigrammes; méprisons leurs attaques, & assurons le bonheur du peuple. La constitution est écrite dans le cœur des

bons citoyens qui ont fait la journée du 10 août; il n'y avoit pas là de savans. Les intrigans veulent des talens, & nous, nous ne voulons que des vertus; laissons-les avec leurs talens; ils nous menneroient trop loin. Les Brissotins ont eu un talent supérieur, celui de fouiller dans les poches de leurs voisins, & certes ce genre de talent n'est pas un titre à la confiance du peuple. Attachons-nous à la souveraineté du peuple, toujours méconnue. Les mots sont présents, mais la chose est absente. Les bases d'une bonne constitution sont les vertus républicaines; elles forment une constitution comme les départemens forment la République, &c.

§. On a brûlé hier sur la place Vendôme, en vertu de la loi du 16 mai 1792, 343 volumes, 36 boîtes, formant le résidu des pièces généalogiques qui composoient le cabinet des ordres de chevaleries supprimés.

§. Dumouriet a promis, dit-on, au conseil exécutif, qu'il seroit le maître de la Hollande d'ici au premier mars. Il pourra dire comme César : *veni, vidi, vici.*

§. Des citoyennes vont de sections en sections chercher d'autres citoyennes pour aller toutes à la convention nationale, demander d'empêcher le surenchérissement des denrées. Si la démarche a lieu, on doit s'attendre à leur augmentation.

§. *Lettre circulaire du ministre des affaires étrangères aux agens politiques, du 22 février.*

« Les impôts, citoyens, sont le gage des opérations de tout gouvernement; ce gage est sacré dans un gouvernement républicain.

» Une partie précieuse des impôts est celle qui se perçoit sur les lettres; il est donc essentiel que cette branche de revenus nationaux, ne reçoive aucune atteinte.

» Je m'apparçois que depuis quelque temps, on m'adressé des lettres qui ne sont point pour moi; il m'est impossible de tolérer un pareil abus; je vous prévien donc, citoyens, qu'à l'avenir, je ferai porter à la poste, pour être taxées, toutes les lettres qui ne me regarderont pas. Il vous sera facile de m'éviter cet embarras, & je compte assez sur votre civisme, pour être persuadé que cette mesure vous sera agréable. »

§. Le citoyen Dufresne de Saint-Léon, accusé d'avoir abusé de sa qualité de fonctionnaire public, pour tromper le comité de liquidation sur

le montant des sommes nécessaires pour le remboursement des charges de la maison du ci-devant roi, (voyez l'acte d'accusation prononcé par la convention le 18 décembre dernier) a été acquitté hier 22, à une heure du matin, par le tribunal criminel du département de Paris.

§. On a arrêté hier à la commune, que le conseil-général ne délivreroit plus de certificats de civisme, que d'après & sur l'avis des sections; elles ne feront pas tenues de motiver leur refus.

§. Monsieur, frère de Louis, se disant régent de France, vient de faire paroître un espede de manifeste, daté de Ham en Westphalie, du 28 janvier dernier.

§. Des lettres particulières annoncent que le plan des Anglais est, 1°. d'envoyer des frégates à la Havane, qui, avec huit vaisseaux de ligne espagnols, s'empareront de nos colonies; 2°. ils bloqueront tous nos ports de commerce, & ils tenteront un coup de main sur Brest; 3°. Une descente de six mille hommes à Cherbourg, composés sur-tout d'émigrés, qui tâcheront de soulever la Normandie; autre descente à l'Orient, pour soulever la Bretagne. Le détroit de Gibraltar bloqué, pour empêcher la communication de la flotte de la Méditerranée à l'Océan.

§. On apprend que la flotte anglaise est arrivée à Fleissingue. Les Anglais & les Hollandais attaquent Anvers pour tenir Dumourier en échec.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Séance du samedi 23 février.

Après plusieurs adresses & pétitions, qui toutes approuvent le supplice de Louis Capet, on rapporte différentes affaires qui sont renvoyées aux comités.

Le ministre de la guerre écrit que Biron, général de l'armée d'Italie, lui fait part d'un succès qu'il a eu le 14 de ce mois: Deux mille Autrichiens & Piémontois ont été attaqués & repoussés sur Sospello; cinquante ont été tués, & on a pris trois cents Autrichiens. « Je m'estime heureux, ajoute Beurnonville, de pouvoir transmettre à la convention les noms de mes anciens camarades, j'ai appris en les commandant & en combattant avec eux à savoir les apprécier, & je me console de ne plus

partager leur gloire par l'espoir de pourvoir à tous leurs besoins par mon infatigable activité. »

Les élèves de chirurgie des Invalides demandent à conserver leurs places s'ils vont aux frontières. Accordé.

La société populaire de Toulon arme à ses frais; un bâtiment qui sera monté par tous membres de la société.

Toutes les communes du royaume sont autorisées à fondre leurs cloches en canons.

On nomme des commissaires de la convention pour assister à la levée des scellés de Lamarche.

Une société avoit proposé de faire un armement considérable, mais elle avoit demandé que ses actions fussent exemptes du droit d'enregistrement. Le comité, & d'après lui l'assemblée, refuse l'exemption; mais on décrète qu'il sera accordé des primes aux armateurs, & l'on charge le comité de présenter un plan de loi à cet égard.

Le 20 de ce mois, un particulier inconnu, est monté sur les sacs qui se trouvoient dans la halle de Houdan, & a dit: s'il se présente un cultivateur qui vende son bled plus de 25 livres, *coupez-lui la tête*, & le peuple s'est partagé les sacs. Des habitans dénoncent leurs municipaux qui n'ont pas opposé la force armée, & qui, par ce défaut de précaution, les expose à périr de faim. Renvoyé au comité.

Isnard propose une adresse aux Français; il en fait lecture. Elle est fort applaudie; il s'y trouve de grands traits.

On a repris la discussion sur l'organisation de l'armée.

Le commissaire de police de la section du Théâtre Français, a une procédure contre Barbaroux, membre de la convention. Avant de lancer le mandat d'amener, il consulte l'assemblée. Un moment, on a cru qu'elle alloit perdre de vue sa jurisprudence; on disoit que l'officier avoit le droit de lancer son mandat sans consulter l'assemblée. Barbaroux vouloit qu'on fit lecture de cette procédure; mais Lanjuinais a représenté que l'assemblée ne pouvoit pas varier dans sa conduite. Elle a décrété, qu'avant d'autoriser les poursuites du commissaire, le comité de législation seroit tenu de faire son rapport.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 33. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.